Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_064_04-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUTIER Baptiste à M. VERON Christophe, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LAURENT Hélène

2026-064-04 - Finances – décision modificative de budget « énergie solaire » n°1

Vu la délibération n°2026-014-08, adoptant le budget « Energie solaire » ;

Vu la délibération n°2026-063-03, autorisant le Maire à verser une subvention d'exploitation du budget principal au budget « énergie solaire » de 300 € ;

Considérant que l'échéance 2026 des intérêts de l'unique emprunt en cours est plus importante que prévu initialement, du fait du caractère variable de son taux ;

Considérant que la vente de l'électricité produite est largement inférieure aux estimations prévues ;

Considérant que la baisse ce produit de 7 176.60 € en 2026 contre 9 514.53 € en 2025, crée un léger besoin de trésorerie supplémentaire, nécessaire pour régler l'échéance d'emprunt précitée ;

Il convient :

- d'augmenter la provision du compte 66 (intérêts d'emprunt)
- d'augmenter le compte 74 (subvention d'exploitation par le budget principal) de 300 €.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_064_04-DE

	Chapitre et compte	Budget initial	DM1	BUDGET MODIFIE
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	1 551,79 €	- 800,00 €	751,79 €
	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 000,00 €	- 800,00 €	200,00 €
	61528 - Entretien et réparation autres biens immobiliers	551,79 €		551,79 €
	023 - Virement à la section d'investissement	23,98 €	- €	23,98 €
	023 - virement à la section d'investissement	23,98 €	- €	23,98 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 161,25 €	- €	7 161,25 €
	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	7 161,25 €	- €	7 161,25 €
	66 - Charges financières	1 696,68 €	1 100,00 €	2 796,68 €
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 696,68 €	1 100,00 €	2 796,68 €
	TOTAL DEPENSES	**10 433,70 €**	**300,00 €**	**10 733,70 €**
RECETTES	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	- €
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		- €	- €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 039,37 €	- €	1 039,37 €
	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	1 039,37 €	- €	1 039,37 €
	74 - Subventions d'exploitation	- €	300,00 €	300,00 €
	74 - Subventions d'exploitation	- €	300,00 €	300,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	9 394,33 €	- €	9 394,33 €
	757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	9 394,33 €	- €	9 394,33 €
	TOTAL RECETTES	**10 433,70 €**	**300,00 €**	**10 733,70 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver la modification n°1 du budget « énergie solaire » comme précisé ci-dessus :

- De dire que ce budget est voté aux chapitres ;

Publiée le : 9 septembre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 9 septembre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 7 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VERON